

PARTICIPATION FINANCIERE
SORTIE ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE MALRAUX

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la sortie scolaire, organisée par l'Ecole élémentaire André Malraux, le vendredi 14 octobre 2022 à la Fête de la Science à Compiègne,

DECIDE

Article 1 :

La Commune de Crépy-en-Valois participera à cette sortie en prenant à sa charge une partie du coût du transport, à hauteur de 1 000 €.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget à l'article 6247.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 octobre 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

12 OCT 2022